

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T120

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SBG, Société de Bâtiment Général** en date du 08 Mars 2022, chargée d'effectuer des travaux de construction d'une résidence **88 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la réunion qui s'est tenue sur place le 21 mars 2022,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SBG** est autorisée à installer une palissade de chantier sur 27 m au droit du 88 Boulevard d'Hautpoul.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **9 places** (soit 45 m) au droit du 53 au 71 Boulevard d'Hautpoul. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : Les véhicules poids-lourds de l'entreprise SBG sont autorisés à stationner sur la voie de circulation au droit du 88 Boulevard d'Hautpoul où une zone de déchargement sera prévue sur 3 mètres de large. **L'entreprise SBG devra procéder au nettoyage de la chaussée afin de la rendre propre et sécurisée tout au long de la journée.**

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite du 80 au 94 Boulevard d'Hautpoul pour des raisons de sécurité, pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face. Un passage piétons provisoire sera créé par l'entreprise SBG face aux N° 71 et 92 Boulevard d'Hautpoul.

Article 5 : Les véhicules poids-lourds de l'entreprise SBTP arriveront par le Rond Point Fernand Moureaux. Ils devront effectuer leurs manœuvres de demi-tour à vide sur le parking Pillon situé D 513 et emprunter l'itinéraire inverse au retour.

Article 6 : Les travaux seront stoppés pendant la période estivale du 25 Juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus.

Article 7 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 28 Mars 2022 au Dimanche 23 Octobre 2022.**

Article 8 : La facturation pour l'installation de **palissades de chantier** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 0,60 € le m² / jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € le m² / jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SBG, Société de Bâtiment Général 40 rue du Professeur Gosset - 93400 SAINT-OUEN.**

Article 9 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 11 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Mars 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr